



REGLEMENT INTERIEUR SALON DE PRINTEMPS DE COULOMMIERS PEINTURES, SCULPTURES et PHOTOGRAPHIES

ARTICLE 1 - Présentation

Le Salon de Printemps est une exposition biennale ouverte à tous les artistes, professionnels ou amateurs de Coulommiers et sa région, toutes formations confondues : Photographes, Sculpteurs et Peintres.

La participation engage les artistes à accepter les dispositions d'organisation décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Organisation

Chaque participant pourra déposer un maximum de trois œuvres. L'artiste confie ses œuvres au service culturel de Coulommiers le jour du dépôt fixé dans la fiche d'inscription (cf. art.4). Aucune œuvre ne sera acceptée après cette date. Les œuvres exposées devront être originales et récentes. Les toiles et sculptures présentées une année ne pourront pas l'être les années suivantes.

Après le passage du jury (cf. art.3) le service culturel contacte chaque artiste pour l'informer du résultat. Les œuvres de l'artiste non retenu sont stockées en sécurité en attendant qu'il vienne les récupérer avant le montage ou à l'issue de l'exposition. Aucune œuvre ne pourra être récupérée pendant l'ouverture de l'exposition. Le montage de l'exposition est organisé sur plusieurs jours par le service culturel.

A l'issue de cette installation, l'ouverture du Salon est officialisée par un vernissage ouvert à tous.

Les œuvres restent exposées une semaine. Chaque artiste s'engage à tenir une permanence sur le salon durant les heures d'ouverture (disponibilités à indiquer sur la fiche d'inscription).

Durant la semaine d'exposition, la commission des Affaires Culturelles de Coulommiers, sélectionne trois artistes qui seront récompensés (cf. art.8).

Une remise des prix est organisée le dernier jour de l'ouverture. Les artistes peuvent repartir avec leurs œuvres à l'issue de cette journée.

Chaque édition, la ville de Coulommiers met à l'honneur un artiste. Les œuvres de cet invité d'honneur sont exposées à l'occasion du Salon.

ARTICLE 3 - Jury

Le jury est composé de plusieurs membres qualifiés issus du milieu culturel et renouvelé à chaque édition. Un membre du jury ne peut pas participer au Salon de Printemps en tant qu'artiste. Le jury sélectionne ou décline un artiste à travers l'intégralité de ses œuvres. Les critères de sélection se font sur la cohérence des œuvres entre elles, le soin particulier apporté à chaque œuvre et le travail effectué dans son intégralité (encadrement compris pour les peintures et les photographies).

ARTICLE 4 - Inscription

Un appel à participation est lancé 3 mois avant l'évènement sur les réseaux sociaux (facebook, instagram, etc), le site de la ville de Coulommiers et également par mail aux artistes ayant déjà participé lors des éditions précédentes.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville de Coulommiers, disponible en retrait au bureau du service culturel et peut être envoyé par mail à la demande.

Le dossier d'inscription comprend la feuille d'inscription avec les coordonnées de l'artiste et le détail des œuvres, le règlement intérieur signé, l'autorisation du droit à l'image signée. L'artiste a le choix d'exposer une à trois œuvres.

L'inscription ne pourra pas être validée sans dossier complet.

Pour finaliser l'inscription, un paiement sera demandé lors du dépôt des œuvres (cf. art.5).

Il est essentiel que soient exposées les œuvres désignées sur la fiche d'inscription. L'artiste pourrait voir ses œuvres refusées lors du dépôt si celles-ci ne correspondent pas aux informations indiquées lors de l'inscription.

Une seule inscription est acceptée par artiste. Un artiste souhaitant exposer des œuvres de différentes catégories, par exemple deux peintures et une sculpture, doit garder une cohérence dans le choix de ses œuvres.

Il est à noter que, dans la fiche d'inscription, un polyptyque équivaut au nombre d'œuvres utilisées pour sa composition et non à une œuvre unique (diptyque = deux œuvres, triptyque = trois œuvres).

ARTICLE 5 – Paiement

Lors du dépôt des œuvres, un forfait de 25 euros, correspondant au droit d'accrochage, sera demandé à l'artiste. Le prix du forfait est le même quel que soit le nombre d'œuvres proposées.

Aucune œuvre ne sera réceptionnée sans que l'artiste ne se soit acquitté de ce droit d'accrochage.

Le paiement peut s'effectuer **par chèque libellé à l'ordre du Régisseur du service culturel de Coulommiers ou en espèces.**

Dans le cas où l'artiste n'est pas sélectionné par le jury, son paiement lui sera restitué dans son intégralité.

ARTICLE 6 – Les œuvres

Aucune réclamation ne pourra être retenue concernant l'accrochage des œuvres exposées. Chacune des œuvres présentées doit comporter des éléments d'accrochage suffisamment solides et équilibrés pour éviter toute chute en cours d'exposition. Les œuvres sous verre, comportant toujours des risques, doivent présenter toutes les garanties de solidité. Une œuvre n'offrant pas ces garanties pourrait se voir refusée.

Les sculpteurs peuvent, s'ils le souhaitent, fournir des socles pour leurs œuvres.

Devront figurer au dos de l'œuvre : le nom, le numéro de téléphone de l'artiste, le titre de l'œuvre, les modalités d'accrochage (haut, bas, disposition si plusieurs tableaux), la technique employée et son prix.

ARTICLE 7 – Ventes

À l'issue de la sélection du jury, un catalogue d'exposition est réalisé répertoriant toutes les œuvres des artistes par catégorie. Lors de l'inscription (cf. art.4), l'artiste a le choix d'indiquer ou non un prix de vente de ses œuvres. Si un visiteur est intéressé par l'acquisition d'une œuvre, le service culturel met en relation l'acheteur et l'artiste.

Aucune vente n'est administrée par le service culturel.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Le Service Culturel décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature pendant le séjour des œuvres dans les locaux de la manifestation. Chaque artiste doit assurer lui-même ses œuvres.

Pour information, la salle dispose d'une alarme et d'un gardien demeurant sur place.

ARTICLE 9 – Attribution des prix

Les œuvres exposées font l'objet de quatre prix remis le dernier jour de l'exposition :

- Un « prix Coup de Cœur » décerné par le public pour l'ensemble des œuvres d'un artiste quelle que soit sa discipline. Une urne est mise à disposition le temps de l'exposition. Un bulletin comportant plusieurs noms d'artistes sera considéré comme nul.
Le prix se compose d'un diplôme, d'une médaille et d'un chèque de 200 euros.
- Trois « prix Ville » décernés par la commission des Affaires Culturelles de Coulommiers pour un artiste en peinture, en sculpture et en photographie, pour l'ensemble de ses œuvres.
Le prix se compose d'un diplôme, d'une médaille et d'un chèque 300 euros.